



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la réglementation et des collectivités territoriales
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques**

Arrêté n°26-064 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Versailles pour la réalisation de l'opération de la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale dénommée « CapSatory ».

**Le préfet des Yvelines,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2, L. 103-3, L. 103-4, L. 153-54, R. 104-11 et R. 104-13 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L. 122-4 ;

Vu le décret du 23 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Marc TSCHIGGFREY, en qualité de préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet des Yvelines ;

Vu le décret du 27 mai 2026 portant nomination de Monsieur Brice BLONDEL en qualité de préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2026-06-15-00002 du 15 juin 2026 portant délégation de signature à Monsieur Marc TSCHIGGFREY, Préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet des Yvelines ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Versailles, approuvé le 8 septembre 2006 et modifié en dernier lieu le 19 juin 2025 ;

Vu la demande de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU en date du 5 décembre 2025, de la Direction générale de la Gendarmerie Nationale, visant à permettre la réalisation de l'opération CapSatory sur les emprises militaires du secteur Satory Est à Versailles ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-108 du 8 décembre 2025 fixant les modalités de concertation publique préalable à la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Versailles pour la réalisation de l'opération "CapSatory" de la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale ;

Vu la concertation publique organisée du 12 janvier 2026 au 30 janvier 2026 sur le territoire de la commune de Versailles ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 mars 2026 portant bilan de la concertation publique

préalable à la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Versailles pour la réalisation de l'opération "CapSatory" ;

Vu l'avis délégué n°012736/A/PP de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Île-de-France du 24 avril 2026 sur le projet de plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Versailles à l'occasion de sa mise en compatibilité par déclaration de projet ;

Vu le mémoire en réponse en date du 26 mai 2026 de la maîtrise d'ouvrage à l'avis de la Mrae ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 30 juin 2026 portant sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la Ville de Versailles ;

Vu le dossier d'enquête publique ;

Vu la décision n° E26000040/78 en date du 5 août 2026 du tribunal administratif de Versailles, désignant Monsieur Roland REYNOUARD, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Madame Sylvie DURAND-TROMBETTA, en qualité de commissaire enquêtrice suppléante ;

Considérant que le dossier d'enquête publique est jugé complet et régulier,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Versailles, du lundi 21 septembre 2026 à 9 h au mercredi 21 octobre 2026 à 17 h, soit pendant une durée de 31 jours consécutifs, à une enquête publique préalable à la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Versailles pour la réalisation de l'opération de la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale dénommée « CapSatory ».

Cette opération consiste en un projet de transformation majeure du plateau Satory dédié aux activités militaires, emportant modernisation des infrastructures militaires et amélioration du cadre de vie des militaires et de leurs familles.

Par décision motivée, le commissaire enquêteur pourra prolonger l'enquête pour une durée maximale de 15 jours.

Article 2 : Par décision en date du 5 août 2026 le tribunal administratif de Versailles a désigné Monsieur Roland REYNOUARD, Directeur général des services techniques de

collectivité territoriale à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Madame Sylvie DURAND-TROMBETTA, Secrétaire générale du conseil national des villes, à la retraite en qualité de commissaire enquêtrice suppléante.

Article 3 : Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents par les soins du préfet aux frais du responsable du projet, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, dans deux journaux habilités à recevoir les annonces légales et judiciaires dans le département.

Un second avis sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les mêmes journaux.

Cet avis sera également publié par voies d'affiches et éventuellement par tout autre procédé sur les panneaux administratifs de la commune de Versailles, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette formalité devra être certifié par le maire Versailles.

L'avis sera, par ailleurs, affiché dans les mêmes conditions par le maître d'ouvrage sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des travaux projetés visible de la voie publique.

Article 4 : Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique comprenant notamment une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité environnementale sera consultable par le public :

- à la mairie de Versailles, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public.
- sur le site internet dédié :
<https://www.registre-numerique.fr/projet-cap-satory-est>
- sur un poste informatique situé au bureau de l'environnement et des enquêtes publiques de la préfecture des Yvelines (1 avenue de l'Europe à Versailles), du lundi au vendredi de 09 h à 12 h et de 14 h à 15 h 30.

Toutes informations sur le dossier d'enquête peuvent être demandées par courriel auprès de :
mmp.dsf.dggn@gendarmerie.interieur.gouv.fr.

Article 5 : Pendant la durée de l'enquête, toutes observations et propositions sur l'intérêt général du projet pourront être :

- soit consignées par les intéressés sur le registre d'enquête ouvert à cet effet dans la mairie concernée, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public,
- soit adressées par écrit au commissaire enquêteur domicilié pour cette enquête à la mairie de Versailles, afin d'être annexées au registre de la mairie.

Le registre, à feuillets non mobiles, sera coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Article 6 : Le public pourra également faire parvenir ses observations et propositions du **lundi 21 septembre 2026 à 9 h au mercredi 21 octobre 2026 à 17 h :**

- sur le registre dématérialisé accessible sur le site dédié :
<https://www.registre-numerique.fr/projet-cap-satory-est>
- par courrier électronique à l'adresse mail suivante :
projet-cap-satory-est@mail.registre-numerique.fr

Ces observations et propositions seront :

- soit consultables par le public sur le registre dématérialisé pendant toute la durée de l'enquête.
- soit transmises par courrier à la Direction de l'Urbanisme de la Ville de Versailles située 4 avenue de Paris 78 000 VERSAILLES ;

Article 7 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, dans la mairie de Versailles, aux jours et heures suivants :

- le mercredi 23 septembre 2026 de 14 h à 17 h
- le mercredi 30 septembre 2026 de 14 h à 17 h
- le samedi 10 octobre 2026 de 09 h à 12 h
- le mercredi 14 octobre 2026 de 14 h à 17 h
- le mercredi 21 octobre 2026 de 14 h à 17 h

Article 8 : À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront transmis dans les 24 heures, par le maire de Versailles, par pli recommandé avec demande d'avis de réception, au commissaire enquêteur qui sera chargé de les clore.

Article 9 : Dès réception du registre d'enquête et des documents annexés, le commissaire enquêteur doit rencontrer le maître d'ouvrage dans la huitaine et lui communiquer les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire dans un délai maximum de quinze jours, un mémoire en réponse.

Article 10 : Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête publique et examine les observations recueillies. Il consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables.

Ces documents seront transmis au préfet, dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, accompagnés des registres et pièces annexes ainsi que du dossier d'enquête.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif de Versailles.

Article 11 : La Direction Générale de la Gendarmerie Nationale prend en charge les frais de l'enquête, notamment l'indemnisation du commissaire enquêteur.

Article 12 : Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, disponibles pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Yvelines, et à la mairie de Versailles, aux jours et heures normales d'ouverture des bureaux au public, ainsi que sur le site internet de la préfecture (www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques).

Article 13 : À l'issue de la procédure, le conseil municipal de la commune de Versailles sera amené à délibérer et le préfet des Yvelines est compétent pour adopter la déclaration de projet emportant approbation des nouvelles dispositions du PLU.

Article 14 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le maire de Versailles, le directeur général de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Fait à Versailles, le 12 AOUT 2026

Le préfet,



Brice BLONDEL